

DECISION DU MAIRE n° 2022-06

Portant autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire de Mont-près-Chambord pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 €.

Considérant que les crédits procurés par la ligne de trésorerie financent le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses des investissements et l'encaissement des recettes.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 300 000 euros,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Mutuel,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de l'organisme le Crédit Mutuel, pour un montant total de 300 000 € sur une durée de 12 mois selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Conditions financières

• Versement des fonds : sur demande de l'emprunteur

• Taux d'intérêt : **Euribor 3 mois moyenné 1 mois* + 0.60 %**

*calculé prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce, tant que perdurera la situation d'indice négatif.

• Commission initiale de réservation : 300 euros/prélevés en une seule fois

Process de traitement automatique

Tirage : crédit d'office

Remboursement : A jour « J » avant 14 heures, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété

Païement des intérêts

Périodicité trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil. Règlement dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil.

Commission de non-utilisation

Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Ampliation sera transmise

- À la Préfecture de Loir-et-Cher aux fins de contrôle de la légalité.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le **SLO**
ID : 041-214101503-20220706-DEC_06_2022-AR

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission :
En Préfecture le... 12/07/2022
Et de la publication le... 12/07/2022
Fait à Mont-près-Chambord, le 12/07/2022
Le Maire,

Mont-Près-Chambord
Le 06 juillet 2022
Le Maire,



Gilles CLEMENT



[Handwritten signature in blue ink]